

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Par délibération n°2021/165 du 14/12/2021, le conseil communautaire a prescrit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI-H, portant sur l'ensemble du territoire de la CCFI.

Cette modification simplifiée porte sur :

- des corrections d'erreurs matérielles
- la clarification du règlement graphique pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols
- la mise à jour des annexes.

Le Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03-74-54-00-70 et à l'adresse mail suivante : [plui1.0@cc-flandreinterieure.fr](mailto:plui1.0@cc-flandreinterieure.fr)

### LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC AURA LIEU

**DU LUNDI 24 JANVIER 2022 A 09H00 AU VENDREDI 25 FEVRIER 2022 A 17H00**

Le dossier comprenant l'intégralité des pièces mises à disposition à savoir : la notice explicative, l'explication des choix, le règlement cartographique, les annexes modifiées et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), est consultable dans les locaux de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

De même, durant cette période, aux mêmes horaires et à la même adresse, un poste informatique aux fins de consultation du dossier de modification simplifiée n°1 sera également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la CCFI (<https://cc-flandreinterieure.fr/>).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre papier disponible dans les locaux de la CCFI,
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Hôtel Communautaire – Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique – 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck,
- sur l'adresse électronique suivante : [plui1.0@cc-flandreinterieure.fr](mailto:plui1.0@cc-flandreinterieure.fr)

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en présentera le bilan en conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.